Avis de convocation / avis de réunion

ENERTIME
Société anonyme au capital de 832 357.60 euros
Siège social : 10-13, rue Latérale et 1-3, rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie
502 718 760 RCS Nanterre
(la « Société »)

AVIS DE SECONDE CONVOCATION

L'Assemblée Générale réunie sur première convocation le 25 juin 2021, n'ayant pu délibérer que sur la partie Ordinaire, faute de quorum sur la partie Extraordinaire, , les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis sur seconde convocation pour délibérer sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire le **lundi 19 juillet 2021** à **15H00** au siège de la Société, situé 10-13, rue Latérale et 1-3, rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUILLET 2021

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
2. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
3. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre par une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
4. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
5. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
6. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
7. Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres,
8. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,

9. Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société,
10. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
13. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations et délégations susvisées,
14. Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe,
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce,
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés, ou non, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne constituée de fonds d'investissement souscrivant habituellement à de tels produits financiers dénommée conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce,
17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit de sociétés et fonds d'investissement, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des vingt-quatre (**24**) derniers mois plus d'un million d'euros (1**.000.000 €**) dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas un milliard d'euros (**1.000.000.000 €**)) intervenant dans le secteur de la transition énergétique,
18. Modification de l'article 8 « Cessions – Identification des porteurs de titres » des statuts de la Société,
19. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

***

1. **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale extraordinaire**

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale quel que soit leur nombre d'actions, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Les actionnaires qui, dans le cadre de la convocation pour l'assemblée générale mixte annuelle du 25 juin, auraient déjà exprimé leurs votes soit via le formulaire de vote par correspondance, procuration ou en présentiel, n'ont pas besoin de retourner un nouveau formulaire de vote. Pour les actionnaires qui n'auraient ni voté par correspondance,

ni donné procuration pour la première convocation, ils sont invités à exprimer leur vote selon les modalités habituelles suivantes :

Seuls seront admis à assister personnellement à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter, à voter par correspondance ou voter par internet *via* la plateforme sécurisée *Votaccess*, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure ; soit le **15 juillet 2021, à zéro heure** (heure de Paris, France) ;
- Par la remise, dans le même délai, pour les propriétaires d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale ou choisir l'une des formules suivantes :

- Assister personnellement, auquel il devra impérativement se présenter avec une carte d'admission ou à défaut, une attestation de participation et une pièce d'identité ;
- Voter par correspondance ;
- Voter par internet *via* la plateforme sécurisée *Votaccess* ;
- Donner procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire ; ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

2.1. Vote par correspondance ou par procuration : par voie postale et électronique

Un formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : claudia.lechampion@enertime.com. Cette demande devra être reçue au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le **09 juillet 2021.**

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration dûment complété et signé doit parvenir au siège social trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **16 juillet 2021**.

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : il faudra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation ;

- Pour l'actionnaire au porteur : il faudra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale.

Lorsque l'actionnaire aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Avertissement :
Par exception à ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec la réglementation applicable.

L'actionnaire au nominatif (pur et administré) adresse sa nouvelle instruction de vote en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration dûment complété et signé, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com (toute autre instruction qui nous parviendrait sur cette adresse ne sera pas prise en compte).

Le formulaire doit porter : l'identifiant de l'actionnaire, les nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », la date et la signature. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation, s'il s'agit d'une personne morale. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale dans les délais légaux.

L'actionnaire au porteur devra s'adresser à son teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à la Société Générale, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale dans les délais légaux.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration par : Votaccess

La Société offre à ses actionnaires la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de transmettre leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire par internet sur la plateforme de vote sécurisée *Votaccess* **du lundi 5 juillet 2021 à 9 heures (heure de Paris, France) au vendredi 16 juillet 2021 à 15 heures (heure de Paris, France)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : il convient de se connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com accessible à l'aide du code d'accès et du mot de passe adressés par courrier lors de l'entrée de l'actionnaire en relation avec la Société Générale Securities Service. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site *Votaccess* et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : il convient de se connecter sur le portail de son intermédiaire financier à l'aide ses identifiants habituels pour accéder au site. L'actionnaire au porteur devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ENERTIME et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site *Votaccess* et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système *Votaccess* pourront y accéder.

2.3. Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

1) Par courrier postal : à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le **16 juillet 2021** (J-3 calendaire) ;

2) Par voie électronique : en envoyant un courriel signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache (l'actionnaire faisant son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique), à l'adresse claudia.lechampion@enertime.com au plus tard le **16 juillet** 2021 (J-3 calendaire), étant précisé que cette adresse électronique, ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation des mandataires, tout autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Par courrier postal ou voie électronique, la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles requises pour sa désignation conformément à l'article R.225-75 alinéa 5 du Code de commerce et devra comporter les informations suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : nom, prénom, adresse et l'identifiant de la Société Générale pour l'actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou identifiant auprès de l'intermédiaire habilité pour l'actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- Pour l'actionnaire au porteur : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire au porteur devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son titre d'envoyer une confirmation au siège de la Société.

3) Par *Votaccess* : dans les conditions décrites à l'alinéa 2.2 ci-dessus.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée Générale.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **12 juillet 2021**, doit adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou par voie électronique à l'adresse suivante claudia.lechampion@enertime.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les réponses apportées par le conseil d'administration seront publiées sur le site Internet de la société : www.enertime.com, dans la rubrique Assemblée Générale 2021.

4. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter sur le site internet www.enertime.com, à compter de la convocation, les documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.